



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### programmes

Question écrite n° 64240

### Texte de la question

M. Bernard Carayon attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les propositions exprimées dans le rapport établi par l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) intitulé "Santé des enfants et des adolescents". Le groupe de travail précise que, si l'action motrice est, à l'école maternelle, un support important de construction des apprentissages, ce n'est plus le cas au CP, où les activités intellectuelles deviennent essentielles. Il recommande donc d'assurer deux heures d'activité physique supplémentaires par jour pour tous les enfants du CP, en plus du programme d'éducation physique à l'école, ces activités devant présenter un caractère ludique et être adaptées aux capacités et aux souhaits des enfants. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

### Texte de la réponse

Les programmes d'enseignement de l'école primaire prévoient pour le cycle des apprentissages fondamentaux ainsi que pour celui des approfondissements un horaire annualisé de 108 heures pour l'éducation physique et sportive, soit un temps de pratique moyen de 3 heures hebdomadaires. À cet horaire peuvent s'ajouter, au-delà du temps de classe, celui de l'accompagnement éducatif pour la partie consacrée aux activités sportives ainsi que les temps de pratiques sportives assurés par les associations comme l'USEP. Il faut aussi prendre en compte les temps de plein air et d'activités libres dont bénéficient les élèves à chaque demi-journée de classe. La nouvelle organisation de la semaine scolaire en ramenant le temps de classe à 24 heures favorise la mise en place d'activités sportives ou physiques complémentaires au-delà des horaires d'enseignement obligatoires. La cohérence des temps d'enseignement et des temps d'activités libres ou encadrées est assurée au niveau du projet d'école sous la responsabilité des équipes pédagogiques et soumis à la validation des inspecteurs de l'éducation nationale.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Carayon](#)

**Circonscription :** Tarn (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 64240

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 novembre 2009, page 11055

**Réponse publiée le :** 18 mai 2010, page 5547